

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 mai 2026



SEANCE DU
27 MAI 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

INDEMNITES DE
FONCTION DES ELUS

APPLICATION DE LA
MAJORATION
AU TITRE DE LA
DOTATION DE
SOLIDARITE URBAINE

Le vingt-sept mai deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 21 mai 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc de Mme BARLET Stéphanie). Mme WERQUIN Mildred (Proc. De Mme POCLET Dominique). M. THUILLIEZ Laurent. Mme MIJUN Peggy. MM. BAILLET Alain. LENBA Ouassini. Mme LECOCQ Monique. M. SIX Roland. M. RAVEZ Jean-Marie (Proc. De M. SCHOLLART Denis). Mme MADAU Graziela. M. SERIO Bernard. Mmes DUJARDIN Séverine (Proc. De Mme GOUAL Rahma). LEMAIRE Sabrina. M. CROISIER Benjamin. Mme DUBAR Pauline M. BOUGHEZAL Julien. Mme JOLY Audrey. M. RICHARD Frédéric (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). M. FERNAND Matthieu. Mme DIOUANI Sarah (Proc. De LAMPIN Laurence).

Absents ayant donné procuration : Mmes BARLET Stéphanie. POCLET Dominique. M. SCHOLLART Denis. Mmes GOUAL Rahma. CABOCHE Cécile. LAMPIN Laurence.

Absents excusés : Mme BLONDEAU Nathalie. MM. BLONDEAU Olivier. GIBOIRE Antoine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame DIOUANI Sarah.

Le Conseil Municipal vient d'adopter par délibération le taux de base pour le calcul des indemnités de fonctions des Elus et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée.

Considérant qu'au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, la Commune a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale (DSU),

Considérant qu'après avoir voté le taux de base servant au calcul des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil Municipal se prononce sur l'application des majorations,

Il est proposé au Conseil Municipal de calculer les majorations, liées à la DSU, auxquels peuvent prétendre le Maire, les Adjoints et les conseillers municipaux délégués selon le calcul suivant :

Taux maximal de la strate supérieure x taux voté
(10 000 à 19 999 hbts)

Taux maximal de la strate de base
(3 500 à 9 999 hbts)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 20 Voix Pour (M. FRANCONVILLE Tony (Proc de Mme BARLET Stéphanie). Mme WERQUIN Mildred (Proc. De Mme POCLET Dominique). M. THUILLIEZ Laurent. Mme MIJUIN Peggy. MM. BAILLET Alain. LENBA Ouassini. Mme LECOCQ Monique. M. SIX Roland. M. RAVEZ Jean-Marie (Proc. De M. SCHOLLART Denis). Mme MADAU Graziela. M. SERIO Bernard. Mmes DUJARDIN Séverine (Proc. De Mme GOUAL Rahma). LEMAIRE Sabrina. M. CROISIER Benjamin. Mme DUBAR Pauline M. BOUGHEZAL Julien., **2 Voix Contre** Mme DIOUANI Sarah (Proc. De LAMPIN Laurence) **et 4 Abstentions** (Mme JOLY Audrey. M. RICHARD Frédéric (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). M. FERNAND Matthieu),

- **DECIDE** d'appliquer au taux de base des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués, la majoration du fait que la Commune de Dourges ait été attributaire de la DSU au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ainsi qu'il suit :

Fonction	Calcul de l'enveloppe globale Taux maximal en % de l'indice brut terminal De l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux indemnité de base en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	INDEMNITES ALLOUEES en % Après majoration DSU
Maire	58,30 %	51 %	59,13 %
1 ^{er} Adjoint au Maire	23,32 %	15 %	18,40 %
2 ^{ème} Adjoint au Maire	23,32 %	15 %	18,40 %
3 ^{ème} Adjoint au Maire	23,32 %	15 %	18,40 %
4 ^{ème} Adjoint au Maire	23,32 %	15 %	18,40 %
5 ^{ème} Adjoint au Maire	23,32 %	15 %	18,40 %
6 ^{ème} Adjoint au Maire	23,32 %	15 %	18,40 %
7 ^{ème} Adjoint au Maire	23,32 %	15 %	18,40 %
8 ^{ème} Adjoint au Maire	23,32 %	-	-
Conseiller délégué 1		6,4 %	7,85 %
Conseiller délégué 2		6,4 %	7,85 %
Conseiller délégué 3		6,4 %	7,85 %
Conseiller délégué 4		6,4 %	7,85 %
Conseiller délégué 5		6,4 %	7,85 %
Conseiller délégué 6		6,4 %	7,85 %
Conseiller délégué 7		6,4 %	7,85 %
TOTAL	244,86 %	200,80 %	242,88 %

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20260527-DEL04270520

- **PRECISE** que les indemnités seront versées à compter de la délibération exécutoire et à compter de l'arrêté exécutoire de délégations de fonctions pour les Conseillers Municipaux Délégués,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget communal,
- **PERMET** la revalorisation automatique des indemnités de fonction en cas d'évolution de la valeur du point d'indice,
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,

Le secrétaire de séance



REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20260527-DEL04270520